



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)  
de la Communauté de communes du bassin de Pompey (54)**

n°MRAe 2021AGE72

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Communauté de communes du bassin de Pompey (54) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 27 septembre 2021. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de Meurthe et Moselle.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 21 décembre 2021, en présence de Gérard Folny, André Van Compernelle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre permanent et président de la MRAe, de Christine Mesurolle, Catherine Lhote et Georges Tempez, membres permanents, de Yann Thiébaud, chargé de mission et membre de la MRAe, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).***

Note : les illustrations du présent document, sauf indication contraire, sont extraites du dossier d'enquête publique.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

## A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté de communes du Bassin de Pompey (CCBP) est localisée dans le département de Meurthe et Moselle (54), à proximité de Nancy, dans l'axe principal du sillon lorrain reliant Épinal, Nancy, Metz et Thionville au Luxembourg par notamment l'autoroute A31. Elle regroupe 13 communes pour une population de 40 353 habitants en 2018 et est couverte par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud 54.

La vallée de la Moselle sillonne le territoire du bassin de Pompey coincé entre deux plateaux. La forêt couvre 57 % de l'intercommunalité (plateaux et coteaux), le reste étant occupé par des espaces agricoles (27 %) pour de l'élevage et des cultures céréalières, des surfaces en eau (2 %) et des territoires artificialisés (14 %) principalement dans la vallée de la Moselle (habitats et zones d'activités économiques). L'intercommunalité est sujette à de nombreux risques naturels (inondation, coulée d'eaux boueuses, retrait-gonflement des argiles, mouvements de terrain) et certains risques industriels ou technologiques (canalisation de gaz, rupture de barrage, risque minier).

La consommation énergétique finale du bassin de Pompey a diminué de 6 % entre 2005 et 2017. Les secteurs les plus énergivores sont ceux de l'industrie (process industriel), des transports routiers (carburants) et du résidentiel (parc de logements vieillissant). L'approvisionnement en énergie provient essentiellement d'énergies fossiles (63 %) et de l'électricité (24 %). La part des énergies renouvelables (EnR), bien qu'en constante augmentation, reste en retrait avec 13 % de l'approvisionnement issu essentiellement du bois énergie (59 %) et de l'hydroélectricité (20%). Plusieurs projets de développement des EnR ont été réalisés ou sont en projet. Une étude a mis en avant un potentiel annuel de 519 GWh en tenant compte de la production EnR actuelle. Les émissions de GES<sup>2</sup> sont également en baisse entre 2005 et 2017 (-15%) et estimées à 278 KtCO<sub>2</sub>e<sup>3</sup> en 2017. Ces émissions sont liées aux consommations d'énergie notamment fossiles et proviennent essentiellement du secteur des transports routiers, du secteur industriel et du secteur résidentiel. L'autoroute A31 contribue fortement à ces émissions (73 % des émissions du secteur des transports routiers). Enfin, globalement, sur cette même période, les émissions de polluants atmosphériques ont baissé de 3,1 % à l'exception de l'ammoniac en augmentation (+12 %). Les secteurs les plus émetteurs de polluants atmosphériques sont les transports routiers, l'industrie et le résidentiel à l'exception des émissions d'ammoniac provenant majoritairement du secteur agricole (cultures et élevages).

Le territoire, couvert à plus de 60 % par des forêts, constitue un réservoir de carbone intéressant avec une capacité de stockage estimée à environ 55 KtCO<sub>2</sub>e en 2018.

L'analyse des effets du changement climatique sur le territoire met en exergue une accentuation des risques concernant la population, les activités, les transports et la biodiversité.

À la demande de la CCBP, l'Ae a émis, le 25 juin 2018, un cadrage délibéré préalable à l'évaluation environnementale de l'élaboration du PCAET, n°2018AGE37<sup>4</sup>, dans lequel elle attirait l'attention de l'intercommunalité sur les enjeux majeurs à prendre en compte dans le projet (voir avis détaillé ci-après).

L'Ae souligne très positivement l'ensemble des actions déjà menées en faveur du climat (Agenda 21 dès 2009, adoption d'un Plan climat énergie territorial (PCET) en 2011, labellisation CIT'ergie<sup>5</sup> en 2016, lancement d'un nouveau PCAET en mai 2016) ainsi que l'élaboration concomitante du PCAET et du PLUi-HD<sup>6</sup> portés par un véritable projet de territoire à l'échelle du bassin de Pompey.

2 Gaz à effet de serre.

3 Kilotonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. <https://www.gouvernement.fr/indicateur-empreinte-carbone>

4 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018age37.pdf>

5 Cit'ergie est le dispositif destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Un label en 3 niveaux récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

6 Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains.

Les principaux enjeux relevés par l'Ae sont :

- la sobriété énergétique ;
- la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques ;
- le développement des énergies renouvelables pour réduire la dépendance aux énergies fossiles ;
- le développement d'une mobilité alternative à la voiture automobile ;
- l'adaptation et l'atténuation des effets liés au changement climatique, plus particulièrement concernant la prévention des risques naturels, la lutte contre la pollution atmosphérique et ses effets sanitaires et la sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas de sécheresse ;
- la préservation des puits carbone ;
- la maîtrise de l'artificialisation des sols pour préserver l'environnement et le paysage.

La communauté de communes souhaite devenir un territoire à énergie positive en 2050 afin de répondre à l'objectif TEPOS (territoire à énergie positive<sup>7</sup>). Pour y parvenir, elle fixe des objectifs intermédiaires à horizon 2030 visant la réduction des consommations d'énergie, l'augmentation de la part des EnR dans la consommation énergétique finale du territoire avec le doublement de la production d'EnR. L'Ae relève néanmoins qu'en 2030, la part de production en EnR projetée sera inférieure à la consommation du territoire en EnR sans pour autant que le dossier ne précise la provenance de ce surplus.

La CCBP entend également établir une stratégie énergie/climat visant l'exemplarité énergétique de la CCBP, le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et l'atteinte des objectifs du SRADDET en 2050 pour l'ensemble des secteurs d'activités. Ces principes directeurs sont repris en 5 axes, déclinés en 15 fiches actions.

Enfin, la CCBP souhaite se poser en animateur de la planification pluriannuelle de l'énergie à son échelle et ce, en coordination avec les politiques environnementales et d'aménagement déjà engagées.

La gouvernance du PCAET sera articulée entre un comité de pilotage, un comité stratégique et un comité technique qui se réuniront au minimum 2 fois par an. Un club climat sera également créé entre les entreprises et les partenaires du territoire et 2 personnes à temps plein seront mobilisées pour la mise en œuvre du PCAET. L'Ae regrette que le dossier ne précise pas l'articulation entre ces instances, leur fonctionnement interne, le budget global estimatif pour la mise en œuvre du plan ainsi que la budgétisation de chaque action, afin de rendre davantage opérationnel le PCAET.

L'Ae s'étonne que la métropole du Grand Nancy ne soit pas plus associée aux actions fixées par la CCBP alors qu'elle fait partie du bassin de vie de Nancy et que les deux entités fonctionnent étroitement, notamment en matière de mobilités et déplacements.

***L'Ae recommande d'associer systématiquement la métropole du Grand Nancy pour l'ensemble des actions recoupant le bassin de vie de Nancy notamment en matière de mobilités, d'émissions de GES et de polluants, et de qualité de l'air.***

Le projet de PCAET s'inscrit dans la trajectoire du SRADDET, à horizon 2030, concernant la réduction des consommations d'énergie et de réduction des émissions de GES. En revanche, il est en deçà des prévisions sur la production d'EnR et il ne fixe pas d'objectifs chiffrés de diminution des émissions de polluants atmosphériques à cet horizon. De plus, la CCBP souhaite atteindre les objectifs du SRADDET en 2050 sans pour autant reprendre les objectifs fixés à l'horizon 2050 et ce sans justifications. Enfin, le dossier ne précise pas comment le PCAET contribue aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air fixés par le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Nancy.

7 Un territoire à énergie positive vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ("100% renouvelables et plus"). <http://www.territoires-energie-positive.fr/bul/presentation/qu-est-ce-qu-un-territoire-a-energie-positive>

Le projet de PCAET est cohérent entre la stratégie qu'il affiche et les 15 actions définies avec une analyse de chaque axe au regard des impacts que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et les enjeux air-climat-énergie définis par la CCBP. Toutefois, afin d'améliorer davantage le PCAET, un tableau croisant les objectifs chiffrés, les actions et leurs attendus permettrait une compréhension plus aisée du projet de territoire.

Enfin, l'analyse des incidences sur l'environnement est claire et permet d'appréhender les effets du PCAET sur la santé, le territoire, les milieux naturels, la biodiversité, le patrimoine, le paysage, les sols, l'eau, l'air, le bruit, les déchets, les risques, l'adaptation et l'atténuation aux effets du changement climatique et les consommations énergétiques. Le dossier conclut que la majorité des axes et actions définies ont des incidences positives à très positives sur l'environnement à l'exception de quelques incidences potentiellement négatives telles que l'impact de nouvelles infrastructures de transports ou le développement d'EnR sur le paysage et l'environnement.

**L'Ae salue en conclusion la qualité du projet de PCAET qui lui a été présenté pour avis. Les recommandations du cadrage préalable ont été globalement suivies. Le plan d'actions est opérationnel. La gouvernance et les moyens alloués, tout comme la cohérence d'ensemble entre le SCoT, le PLUi-HD et le PCAET, devraient permettre sa réalisation effective.**

***Pour l'améliorer encore, l'Ae recommande principalement à la Communauté de communes du bassin de Pompey de :***

- ***justifier la trajectoire de la CCBP par rapport à celle du SRADDET sur la production d'EnR et la réduction des polluants atmosphériques à l'horizon 2030 ;***
- ***reprendre les objectifs du SRADDET à l'horizon 2050 afin d'atteindre l'objectif TEPOS souhaité par la CCBP ;***
- ***préciser la provenance d'EnR importée à l'horizon 2030 ;***
- ***présenter un budget global estimatif de la mise en œuvre du PCAET et de budgéter les actions qui ne le seraient pas encore ;***
- ***préciser l'articulation entre les différentes instances de pilotage et leur fonctionnement ;***
- ***explicitier davantage comment les actions du PCAET contribue à répondre aux mesures fixées par le PPA de l'agglomération de Nancy.***

***L'Ae invite la CCBP à mieux montrer la cohérence de son projet en indiquant les attendus et contributions de chaque action par rapport aux objectifs quantitatifs et qualitatifs que la collectivité a retenus.***

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET<sup>8</sup> de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est<sup>9</sup> ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La Loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050 + Région à énergie positive d'ici 2050.

*Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.*

*Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.*

8 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

9 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>





100 industries employant près de 3 000 salariés. Malgré un déclin du secteur industriel, une reprise relative de l'activité s'opère depuis 2012. En revanche, les entreprises du secteur tertiaire sont en croissance constante (plus de 1 412 en 2012). Les principales activités économiques se concentrent dans la vallée de la Moselle à l'image du Parc d'activités « Eiffel énergie » qui rassemble plus de 250 entreprises (plus de 5 000 emplois) aux activités diversifiées (haute technologie, tertiaire, logistique et industrie...) dont des entreprises internationales (Novasep, Sofidel, GE Power ...).

Le réseau hydrographique du territoire est dense avec plusieurs cours d'eaux (Meurthe, Moselle...). Ces cours d'eaux génèrent un risque d'inondation. En effet, 6 communes sont concernées par un plan de prévention des risques d'inondation et la commune de Champigneulle fait partie du classement en Territoire à risque important d'inondation (TRI) du périmètre Nancy-Damelevière. Certaines voies d'eau sont utilisées pour la navigation : la Moselle à grand gabarit<sup>12</sup> (essentiellement pour du trafic de marchandises) et le canal de la Marne au Rhin au petit gabarit Freycinet<sup>13</sup> (essentiellement en itinéraire de plaisance).

Le territoire est également impacté par un risque important de mouvements de terrain (4 communes sont concernées par un plan de prévention de ce risque). L'ensemble des communes est également concerné par des aléas fort à moyen de retrait/gonflement des argiles.

S'agissant des risques industriels et technologiques, la CCBP est concernée par des transports de matières dangereuses notamment de canalisation de gaz. 6 communes sont concernées par un risque de rupture du barrage de Pierre-Percée. Aucun plan de prévention des risques technologiques n'est recensé alors que de nombreuses ICPE<sup>14</sup> sont en activité (dont 20 sous le régime d'autorisation). Enfin, 4 communes connaissent un risque minier lié aux anciennes exploitations de mines de fer.

## 2. Le PCAET et son rapport environnemental

L'Ae rappelle qu'à la demande de la CCBP, elle a émis, le 25 juin 2018, un cadrage délibéré préalable à l'évaluation environnementale de l'élaboration du PCAET n°2018AGE37<sup>15</sup>, dans lequel elle attirait l'attention de l'intercommunalité sur les enjeux majeurs à prendre en compte dans le projet de PCAET. Une analyse détaillée de la prise en compte des éléments issus du cadrage préalable dans le projet de PCAET est produite au point 3.4.

### 2.1. État initial et tendances, les principaux enjeux

Au préalable, l'Ae souligne très positivement l'ensemble des actions déjà menées en faveur du développement durable et du climat depuis quelques années. En effet, la CCBP s'est engagée dans plusieurs politiques publiques ou dispositifs en faveur du climat :

- la mise en place d'un agenda 21 local en 2009 ;
- l'adoption d'un Plan climat énergie territorial (PCET) en 2011 ;
- l'obtention de la labellisation Cit'ergie<sup>16</sup> en 2016 ;
- la réalisation d'un nouveau PCAET tenant compte des objectifs de la SNBC.

Le PCAET a été élaboré conjointement avec le PLUi-HD<sup>17</sup>, pour lequel l'Ae a déjà émis un avis le 05 mai 2020, avis n°2020AGE24<sup>18</sup>, afin de mettre en cohérence les différentes politiques publiques de la CCBP.

12 Classe V : convois de 1600 à 6000 tonnes et bateaux de 1500 à 3000 tonnes.

13 Classe I : bateaux de 250 à 400 tonnes.

14 Installation classée pour la protection de l'environnement.

15 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018age37.pdf>

16 Cit'ergie est le dispositif destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Un label en 3 niveaux récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

17 Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain.

18 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020age24.pdf>



### 2.1.1. L'air, l'énergie et le climat

L'état initial de l'environnement et le bilan air, climat, énergie sont de bonne qualité et complets (cf paragraphes suivants). Toutefois, L'Ae relève que les données utilisées pour le bilan air-climat-énergie proviennent de l'observatoire ATMO Grand Est pour 2017 alors que des données plus récentes sont disponibles (2018 et 2019). Une actualisation des données serait donc utile. De plus, elle ne retrouve pas dans le dossier les mêmes chiffres que ceux affichés par l'invent'air d'ATMO Grand Est pour les données 2017 concernant les émissions de GES et de polluants atmosphériques.

**L'Ae recommande au pétitionnaire de vérifier et d'actualiser les chiffres liés au bilan air-climat-énergie.**

#### Les consommations d'énergie

En 2017, la consommation énergétique finale (corrigée des variations climatiques) du bassin de Pompey était de 1 685 GWh contre 1 792 GWh en 2005 soit une diminution de 6 %. Le secteur le plus énergivore est celui de l'industrie avec 39 % des consommations, suivi du secteur des transports routiers (30 %), du secteur résidentiel (24 %), du secteur tertiaire (6 %), et du secteur des autres transports (1 %). Le secteur agricole ne représente que 0,3 % des consommations.

Le dossier indique que le parc de logements sur le bassin de Pompey date majoritairement des années 70 avec des constructions énergivores. Depuis 2007, l'intercommunalité propose des aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé, ce qui a permis de réduire une partie des pertes d'énergies. Le parc de logements est à 66 % chauffé par du gaz naturel et 17 % par des chauffages électriques en 2014.

En 2017, l'approvisionnement en énergie provient essentiellement d'énergies fossiles (63 %) et de l'électricité (24 %). La part des énergies renouvelables reste en retrait avec 13 % de l'approvisionnement (96 GWh). Sur ces 13 %, 59 % proviennent de la filière bois énergie, 20 % de l'hydraulique renouvelable (2 centrales), 19 % de l'aérothermie et les 2 % restant étant composés de solaire photovoltaïque, de géothermie (2 bâtiments publics) et de solaire thermique.

Pour l'industrie, le résidentiel et le tertiaire, la consommation d'énergie liée aux produits pétroliers et au gaz naturel diminue au profit de l'approvisionnement en énergie renouvelable ou décarbonée.

	évolution 2005-2017				
	Autres EnR	Bois-énergie (EnR)	Electricité	Gaz Naturel	Produits pétroliers
Agriculture	Absence de données en 2005	Absence de données	68%	-46%	1%
Autres transports	17893%	Absence de données	90%	Absence de données	-38%
Industrie (hors branche énergie)	Absence de données en 2005	745%	-21%	-20%	-72%
Résidentiel	396%	9%	6%	-6%	-62%
Tertiaire	604%	Absence de données	-2%	-60%	-55%
Transport routier	378%	Absence de données	7265%	77%	-5%
<b>TOTAL</b>	<b>392%</b>	<b>179%</b>	<b>-12%</b>	<b>-19%</b>	<b>-15%</b>

Selon les cartes présentées, le bassin est bien desservi en énergie par RTE pour la distribution d'électricité et GRTgaz pour la distribution du gaz.

### Le potentiel de développement des énergies renouvelables

La collectivité mène actuellement plusieurs projets de développement des EnR afin d'augmenter leur part dans la consommation énergétique finale :

- la création d'une centrale solaire photovoltaïque au niveau de la déchetterie intercommunale pour alimenter 19 logements et permettre l'autoconsommation de la déchetterie ;
- le lancement d'une étude de faisabilité, en 2019, pour l'implantation d'une unité de méthanisation des effluents agricoles et industriels. Deux scénarios sont envisagés avec la réalisation d'une unité à Saizerais ou une entre Custines et Millery. Il reste encore à étudier les capacités des réseaux pour l'injection du biogaz (étude GRDF en cours) ;
- le développement d'une station multi-énergies afin de diversifier l'offre en carburant est en projet (gaz naturel, hydrogène, électricité) avec la recherche du meilleur site d'implantation en termes de raccordement et d'attractivité ;
- le lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur au niveau du parc d'activités Eiffel ;
- 8 communes ont été identifiées comme favorable au développement de l'éolien dont 2 zones sans contraintes spécifiques pouvant accueillir environ 22 éoliennes.

Le dossier récapitule également tous les projets développés jusqu'à aujourd'hui : création d'une chaufferie bois pour alimenter deux bâtiments multi-services intercommunaux en 2015 ; alimentation en électricité verte, certifiée d'origine renouvelable de 5 sites publics ; dotation de 8 véhicules électriques pour le déplacement des agents intercommunaux ; développement d'un circuit court, en 2017, avec la mise en place d'une cuisine centrale intercommunale desservant 23 établissements (cantine scolaire, maison de retraite, restaurants) en repas d'origine biologique et locale ; réalisation d'une étude sur le développement photovoltaïque des bâtiments publics en 2011 avec comme résultat un potentiel sur 17 bâtiments.

### Les émissions de GES

Selon le dossier, les émissions directes de GES sur le bassin de Pompey, en 2017, s'élevaient à 278 ktCO<sub>2e</sub><sup>19</sup> soit une diminution de 15 % par rapport à 2005 (378 ktCO<sub>2e</sub>). 90 % des émissions sont liées à la consommation d'énergies essentiellement d'origine fossile (gaz et produits pétroliers) fortement émettrices. Les émissions liées à la filière bois-énergie ne représentent que 1 % des émissions.

Le premier secteur d'activités émetteur est celui des transports routiers (47 %), suivi du secteur industriel (26 %), du secteur résidentiel (17 %), du secteur tertiaire (5 %) et du secteur agricole (4 %). Le reste étant réparti entre les secteurs des déchets, des autres transports et de la branche énergie. Depuis 2005, le secteur industriel a diminué ses émissions de 16 % et le secteur résidentiel de 20 %.

Le dossier indique que le territoire est impacté par une autoroute (A31) à fort trafic avec environ 56 700 véhicules par jour sur le tronçon Nancy-Pont-à-Mousson dont 17 % de poids lourds en 2013, que les flux de circulation internes représentent théoriquement 30 % des émissions de ce secteur et qu'il est complexe d'agir sur cette thématique. **L'Ae rappelle que des données de trafic plus récente que 2013 existent concernant les flux de l'A31.**

Le dossier indique également que dans la mesure où le secteur des transports routiers représente une fraction importante des consommations/émissions et que le territoire est traversé par un axe routier important dont le trafic ne peut être régulé par une politique locale, il est réalisé deux types d'analyse du transport routier. Le premier inclura l'intégralité des données, et le second se focalisera sur les données « Hors Autoroute » de façon à révéler les enjeux liés sur lesquels il est possible d'agir à l'échelle du territoire. Enfin, L'autoroute contribue largement aux émissions de GES et représente 73% des émissions dues au transport routier.

19 Kilotonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. <https://www.gouvernement.fr/indicateur-empreinte-carbone>

L'Ae relève que si une part du trafic autoroutier est effectivement liée à des déplacements exogènes à l'intercommunalité, ce n'est pas le cas pour 30 % de ce dernier.

En conséquence, le PCAET peut prévoir des actions visant à diminuer la part interne du trafic routier sur cet axe, en favorisant notamment les mobilités alternatives à la voiture individuelle, par exemple un renforcement de transports en commun en site propre, le covoiturage, le développement de points relais sur l'intercommunalité,... et que cette réflexion doit être menée en concertation avec les autorités organisatrices des mobilités sur ce bassin, notamment la métropole du Grand Nancy - origine et destination de la majorité des déplacements en voiture individuelle externes à la CCBP, comme le précise l'Enquête Ménages Déplacements (EMD) réalisée en 2012-2013<sup>20</sup>.

Le dossier analyse également les émissions indirectes de GES<sup>21</sup>. Pour le bassin de Pompey, il s'agit principalement des émissions liées à la consommation d'électricité d'origine essentiellement nucléaire donc décarbonée. Ces émissions sont estimées à environ 13,5 ktCo2e.

### Les émissions de polluants atmosphériques

Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) représentent 47 % des émissions de polluants atmosphériques (871 tonnes rejetées). Ces émissions proviennent à 60 % du secteur industriel (lié aux process industriels de type peinture, solvant ...) et à 24 % du secteur résidentiel (lié aux modalités de chauffage notamment au bois) et à 8 % pour le secteur des transports routiers (consommation de carburants). Tous secteurs confondus, les émissions de COVNM ont diminué de 37 % depuis 2005 sur le territoire.

Les oxydes d'azotes (NOx) représentent 33 % (613 tonnes rejetées), Ils proviennent à 80 % du secteur des transports routiers. Le dossier relève que, depuis 2005, le secteur de l'industrie a baissé ses émissions de 28 % par l'amélioration des process de production et le secteur tertiaire de 58 % par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Les particules fines (PM10 et PM2,5) représentent 14 % (respectivement 151 tonnes et 108 tonnes rejetées) des émissions de polluants atmosphériques. Les particules PM 10 sont en baisse depuis 2005 (-25 %) à l'exception du secteur agricole en hausse de 3,4 %. Il en est de même concernant les particules PM2,5 avec une baisse de 28 % entre 2005 et 2017. Ces émissions proviennent essentiellement du secteur industriel, résidentiel (mode de chauffage) et des transports routiers.

L'ammoniac (NH3) représente environ 6 % des émissions de polluants (107 tonnes rejetées), essentiellement d'origine agricole par les cultures et l'élevage (68 %) et pour partie liées au secteur industriel (12 %) et résidentiel (13 %). Depuis 2005, l'incinération de déchets et les process industriels ont augmenté leurs rejets puisque les émissions ont augmenté de 12 %.

Le dioxyde de soufre (SO2) représente moins de 1 % des émissions du territoire en provenance essentiellement du secteur résidentiel (44 %) du fait des modes de chauffage (fioul), du secteur industriel (31 %) et du secteur tertiaire (18 %). Les émissions sont en baisse de 78 % entre 2005 et 2017.

Globalement, sur la période 2005 à 2017, les émissions de polluants atmosphériques ont baissé de 3,1 % sauf concernant l'ammoniac qui est en augmentation (+12 %).

### Les mobilités

Les déplacements motorisés individuels au sein du territoire sont majoritaires avec 72 % des déplacements contre 8 % pour les transports en commun, malgré la présence d'un solide réseau de bus (réseau interurbain de transports en commun du Conseil général de Meurthe et Moselle (TED) géré par la Région Grand Est depuis janvier 2017 ; réseau de transport intercommunal du

20 Source SCALEN : Enquête Mobilités Déplacements 2012/2013 Sud Meurthe et Moselle.

21 Rejets liés à la production nationale d'énergie mais dont la consommation est localisée sur le territoire analysé et qui sont donc considérée comme indirecte.

bassin de Pompey (SIT) et réseau de transports suburbains de Nancy (SUB)), la présence de 5 gares ferroviaires pour deux liaisons (Nancy-Bar le Duc et Nancy-Metz).

Le vélo est peu utilisé. Il convient de relever que seulement 18 % des déplacements internes au territoire sont liés à la marche, pourcentage qui est inférieur aux communautés comparables voisines<sup>22</sup>.

L'Ae relève en effet que l'enquête Mobilités Déplacements indique un taux de déplacements de :

- 8 % pour les transports en commun alors que le territoire dispose de ressources non négligeables, la majorité des déplacements étant tournée vers le Grand Nancy, une étude conjointe avec la métropole permettrait sans aucun doute de définir des axes d'amélioration visant à augmenter notablement ce taux dans l'avenir ;
- 18 % pour la marche, taux inférieur aux autres communautés comparables situées dans l'aire du Grand Nancy, l'étude des faiblesses du territoire par rapport à ses voisins aiderait à définir des axes de progression.

**L'Ae recommande à la CCPB de :**

- ***se rapprocher de la métropole afin de mener une réflexion et des actions visant à faire évoluer notablement le taux de fréquentation des transports en commun ;***
- ***conduire une étude spécifique sur son territoire avec pour objectif de faciliter les déplacements non motorisés.***

Au niveau du transport de marchandises, le territoire dispose d'une bonne desserte routière (A31) et fluviale via notamment la plateforme trimodale (routière, ferroviaire et fluviale) liée au port fluvial de Frouard.

#### Le stockage du carbone

Le territoire, composé à plus de 60 % par des forêts, constitue un réservoir de carbone intéressant avec une capacité de stockage estimée à environ 55 ktCO<sub>2</sub>e en 2018. Le dossier indique qu'entre 2010 et 2017 cette capacité a baissé de 18,5 % du fait de l'augmentation de la surface agricole utile<sup>23</sup> et de l'urbanisation au détriment des vergers en régression. Ainsi, sans actions, il est indiqué qu'en 2030 le stock carbone devrait encore diminuer de 17 %.

#### La vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Le dossier produit une analyse de la vulnérabilité du bassin de Pompey face aux effets du changement climatique et en dresse les perspectives :

- hausse globale des températures induisant des conséquences sur l'agriculture, les forêts et la biodiversité en général ;
- augmentation des précipitations en hiver induisant une diminution de l'enneigement et des épisodes de gels ;
- diminution des précipitations en été amenant des épisodes de sécheresse ;
- aggravation présumée des principaux risques naturels sur le territoire : inondation, coulées d'eaux boueuses, retrait/gonflement des argiles, mouvement de terrain et vents violent ;
- fragilisation des écosystèmes avec des variations du peuplement des espèces et une diminution de la biodiversité ;
- diminution de la capacité de stockage de CO<sub>2</sub> des sols du fait de leur modification ;
- développement de maladies et d'insectes invasifs dans le milieu forestier, ainsi qu'une diminution de la croissance des arbres ;

22 Source SCALEN : Enquête Mobilités Déplacements 2012/2013 Sud Meurthe et Moselle

23 La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

- augmentation des consommations d'eau avec des risques de conflit d'usage en cas sécheresse et risque de dégradation de la qualité de l'eau (acidification, concentration des polluants en période d'étiage) ;
- aggravation de la vulnérabilité des activités et des transports face aux risques naturels ainsi qu'une diminution des ressources naturelles nécessaires aux processus de production (eau, bois...) ;
- nécessaire adaptation des processus agricoles (économies d'eau, lutte contre les maladies ...)
- dégradation des conditions sanitaires (qualité de l'air, températures extrêmes, maladies...).

Si l'Ae partage ce bilan, elle regrette qu'il ne soit pas territorialisé au niveau du bassin de Pompey. ***L'Ae recommande de territorialiser davantage les effets probables du changement climatique afin de définir des axes d'actions possibles à son échelle de territoire visant à s'adapter ou à atténuer ses effets.***

### 2.1.2. Les milieux naturels et le paysage

Le paysage du bassin de Pompey est lié à sa topographie plus particulièrement aux vues sur la vallée de la Moselle. L'intercommunalité comprend également plusieurs monuments naturels à préserver (2 sites classés et un site inscrit<sup>24</sup>).

Le territoire présente de nombreux sites naturels à préserver pour leur sensibilité (un arrêté de protection de biotope<sup>25</sup>, un site Natura 2000<sup>26</sup>, des zones humides remarquables, des espaces naturels sensibles<sup>27</sup>, des continuités écologiques, des ZNIEFFs<sup>28</sup>).

La préservation des points de captages d'eau potable est un enjeu dans la mesure où seuls 21 captages sur 44 sont aujourd'hui protégés. L'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable est également à souligner dans une perspective d'augmentation des périodes de sécheresse liée au changement climatique.

### 2.1.3. Les principaux enjeux

Aux vus des éléments présentés, les principaux enjeux du PCAET relevés par l'Ae sont :

- la sobriété énergétique ;
- la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques ;
- le développement des énergies renouvelables pour réduire la dépendance aux énergies

24 Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Nos-secteurs-d-activite/Espaces-protoges/Les-sites-inscrits-et-classes>

25 La protection des habitats naturels essentiels à la survie de certaines espèces animales et végétales est assurée par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB)

26 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

27 Zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent.

28 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

- fossiles ;
- le développement d'une mobilité alternative à la voiture automobile ;
- l'adaptation et l'atténuation des effets liés au changement climatique, plus particulièrement concernant la prévention des risques naturels, la lutte contre la pollution atmosphérique et ses effets sanitaires et la sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas de sécheresse ;
- la préservation des puits de carbone ;
- la maîtrise de l'artificialisation des sols pour préserver l'environnement et le paysage.

La prise en compte des enjeux majeurs relevés par l'Ae sera décrite au point 3.4.3 (sobriété énergétique, mobilités alternatives, diminution des GES, lutte contre le changement climatique et préservation globale de l'environnement).

## 2.2. Présentation du PCAET : ses objectifs

À la suite d'une concertation menée en lien avec l'élaboration du PLUi-HD, les élus ont identifié les principes directeurs suivants :

- établir une stratégie énergie/climat visant à inscrire le territoire, et notamment la CCBP sur les trajectoires du SRADDET à l'horizon 2030 (voir point 3.1.) ;
- développer la production en énergie renouvelable ;
- viser l'exemplarité énergétique de l'intercommunalité (diminution de 3% des consommations d'énergie et couverture à 20 % en énergie renouvelable des consommations) ;
- développer davantage les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;
- se doter et pérenniser un budget et une organisation au service des enjeux énergétiques et climatiques ;
- entraîner les acteurs du territoire vers la transition énergétique et l'atteinte des objectifs du SRADDET en 2050.

La communauté de communes entend être un territoire à énergie positive en 2050 afin de répondre à l'objectif TEPOS<sup>29</sup>. Pour y parvenir elle fixe les objectifs intermédiaires, à horizon 2030, suivants :

	Consommation total territoire	Consommation du territoire ENR	Production ENR du Territoire (1)
Actuel	1 660 GWh	205 GWh	96 GWh
Objectifs Bassin de Pompey	1178 GWh	393 GWh = 33% de la consommation	226 GWh = 20% de la consommation

**Figure 3: extrait volet stratégie et fiche action n°11**

Ces principes directeurs sont repris en 5 axes, déclinés en 15 fiches actions :

<b>Axes stratégiques</b>	<b>Fiches actions liées</b>
1. Piloter, Animer et Évaluer le PCAET : Affirmer le Bassin de Pompey comme animateur territorial de la transition	1. Gouvernance de la transition énergétique
	2. Coopération intercommunale

<sup>29</sup> Un territoire à énergie positive vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ("100% renouvelables et plus"). <http://www.territoires-energie-positive.fr/bul/presentation/qu-est-ce-qu-un-territoire-a-energie-positive>

énergétique	3. Communiquer, sensibiliser et mobiliser
2. Réduction des consommations et préservation de nos ressources pour un développement durable	4. Réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti et lutter contre la précarité énergétique
	5. Renforcer et accompagner l'efficacité énergétique publique
	6. Développer et promouvoir les mobilités douces, alternatives et l'intermodalité
	7. Réduire l'empreinte carbone des déchets et accompagner l'évolution des modes de consommation
3. Accompagner un développement économique moins carboné dans une logique d'économie circulaire	8. Économiser et préserver nos ressources naturelles
	9. Sensibiliser les acteurs industriels et tertiaires
4. Aménager un territoire durable : bien vivre au Bassin de Pompey	10. Innover pour l'exemplarité et généraliser les pratiques d'excellence
	11. Construire un territoire à Énergie positive
	12. Prévenir les conséquences du changement climatique : Consolidation et mise en œuvre d'une stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ambitieuse
5. Préserver et améliorer la qualité de l'air, la santé et le bien être	13. Développer une agriculture et une sylviculture et une alimentation durable
	14. Sensibiliser sur les enjeux de la qualité de l'air
	15. Lutter contre la pollution atmosphérique et adapter les comportements

Le projet de PCAET présente une gouvernance dont l'analyse est développée au point 3.3.

### 3. Analyse du rapport d'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement par le PCAET

#### 3.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux

L'article L.229-26 du code de l'environnement dispose que le PCAET doit être compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), repris en annexe dans le SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020. Il doit également prendre en compte le SCoT et lorsque tout ou partie du territoire est inclus dans un PPA, il doit être compatible avec les objectifs fixés par ce plan.

##### La prise en compte des objectifs du SRADDET et de la SNBC

Le PCAET s'inscrit dans la trajectoire du SRADDET à l'horizon 2030 en reprenant ses objectifs. Il prévoit de :

- réduire de 54 % les émissions de GES et de 29 % les consommations d'énergie du territoire ;
- d'atteindre 33 % d'EnR dans la consommation d'énergie finale en multipliant par deux la production à l'horizon 2030 et par 5 à l'horizon 2050.

L'Ae relève néanmoins que le SRADDET vise 41 % d'EnR dans la consommation énergétique finale en 2030, la collectivité est donc en deçà de ses prévisions et ce sans justification.



**L'Ae recommande de justifier l'écart entre la trajectoire de la collectivité sur la part en EnR de la consommation énergétique du territoire, et celle prévue par le SRADDET.**

De plus, la CCBP ne présente pas de propositions chiffrées concernant la diminution des émissions de polluants atmosphériques.

**L'Ae recommande de proposer des objectifs chiffrés sur la réduction des polluants atmosphériques.**

La stratégie fixée par la CCBP est d'arriver, à l'horizon 2050, à un territoire à énergie positive. Pour autant, la CCBP ne reprend pas les objectifs du SRADDET à cet horizon, la région souhaitant pourtant elle aussi devenir une région à énergie positive.

**L'Ae recommande de reprendre les objectifs du SRADDET à l'horizon 2050 afin d'atteindre l'objectif TEPOS souhaité par la CCBP.**

Le dossier indique que le SDAGE et le PGRI Rhin Meuse sont aujourd'hui intégrés au SRADDET Grand Est, ce qui n'est pas le cas. Il aurait donc été intéressant qu'une analyse sur la prise en considération des enjeux de ces documents par rapport au projet de PCAET soit faite.

**L'Ae recommande d'analyser comment le projet de PCAET prend en considération les orientations du SDAGE et PGRI Rhin Meuse.**

	horizon	Objectif CCBP	Objectifs nationaux	Objectifs régionaux
Réduction des émissions de GES	2030	-54 %	-40 %	-54 %
	2050	Viser l'atteinte des objectifs SRADDET	-75 %	-77 %
Maîtrise des consommations d'énergie	2030	-29 %	-20 %	-29 %
	2050	Viser l'atteinte des objectifs SRADDET	-50 %	-55 %
Part des ENR dans la consommation finale	2030	33 %	32 %	41 %
	2050	Viser l'atteinte des objectifs SRADDET	/	100 %
Réduction des émissions de particules fines PM10	2030	/	-57 %	-56 %
Réduction des émissions de particules fines PM2.5	2030	/	-57 %	-56 %
Réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx)	2030	/	-69 %	-72 %
Réduction des émissions de dioxyde de soufre (SO2)	2030	/	-77 %	-84 %
Réduction des émissions de composés organiques volatiles non méthanique (COVNM)	2030	/	-52 %	-56 %
Réduction des émissions d'ammoniac (NH3)	2030	/	-13 %	-14 %

**Figure 4: tableau comparatifs des objectifs de la CCBP, nationaux et du SRADDET**

### Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Nancy

Le PPA<sup>30</sup> a été approuvé le 12 août 2015 et concerne 8 communes du bassin de Pompey (Champigneulle, Frouard, Liverdun, Bouxières-aux-Dames, Lay-Saint-Christophe, Pompey, Custines et Malleloy). Il s'agit d'un outil de gestion pour l'amélioration de la qualité de l'air qui prévoit 17 actions :

<b>T</b> <b>TRANSPORT</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Développer les Plans de Déplacements (T1)</li><li>2. Coordination et valorisation des différentes démarches sur le covoiturage (T2)</li><li>3. Poursuivre l'organisation du stationnement dans les centres-villes (T3)*</li><li>4. Sensibiliser les usagers aux transports en commun et aux modes doux (T4)</li><li>5. Promouvoir l'utilisation du vélo (T5)</li><li>6. Améliorer les modalités de livraison de marchandises en ville (T6)</li><li>7. Développer la mise en place de la charte « Objectifs CO2, les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent » (T7)</li></ol>
<b>R</b> <b>RÉSIDENTIEL</b> <b>&amp;</b> <b>T</b> <b>TERTIAIRE</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>8. Réaliser une enquête chauffage (R1)</li><li>9. Sensibiliser les particuliers et les professionnels concernant les appareils de chauffage (R2)</li><li>10. Informer les syndicats et les organismes de contrôles sur la réglementation relative aux émissions des chaudières (R3)</li><li>11. Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts (R4)*</li><li>12. Mise en place d'une charte « chantier propre » intégrant un volet qualité de l'air dans les appels d'offres publics de la zone PPA (R5)</li></ol>
<b>P</b> <b>PLANIFICATION</b> <b>&amp;</b> <b>P</b> <b>PROJETS</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>13. Fixer des objectifs en termes de réductions des émissions lors de la révision des PDU (P1)*</li><li>14. Porter à connaissance : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme (P2)*</li><li>15. Porter à connaissance : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact (P3)*</li></ol>
<b>I</b> <b>INDUSTRIE</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>16. Informer les exploitants de chaufferies et les organismes de contrôles sur la réglementation relative aux émissions des chaudières (I1)</li></ol>
<b>M</b> <b>MESURE D'URGENCE</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>17. Renforcer les actions restrictives en cas de pic de pollution (U1)*</li></ol>

**Figure 5: extrait PPA de l'agglomération de Nancy**

Le dossier indique que le PCAET est compatible avec les mesures du PPA et que le bassin de Pompey contribue à l'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle du Grand Nancy. Toutefois, le dossier ne détaille pas comment les actions du PCAET contribuent à la mise en œuvre des objectifs du PPA. Un tableau comparatif permettrait d'appréhender facilement la synergie entre ces deux documents.

**L'Ae recommande d'explicitier davantage comment les actions du PCAET contribuent à répondre aux mesures fixées par le PPA de l'agglomération de Nancy.**

### Le SCoT Sud 54 et le PLUi-HD

Le SCoT<sup>31</sup> Sud 54 a été approuvé le 14 décembre 2013 et est en cours de révision. Le PLUi-HD a été approuvé le 08 avril 2021. Le projet de PCAET a été élaboré en concertation avec le PLUi-HD.

30 A l'échelle d'un territoire (agglomération...), le plan de protection de l'atmosphère (PPA) a pour objectif de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air. Pour cela, il définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de ce territoire, les niveaux globaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, à un niveau conforme aux valeurs cibles. <http://outil2amenagement.cerema.fr/le-plan-de-protection-de-l-atmosphere-ppa-r439.html>

L'état initial de l'environnement est d'ailleurs identique aux deux documents.

L'Ae relève que le PCAET s'appuie sur le SCoT et le PLUi-HD pour la mise en œuvre de son plan d'actions, plus particulièrement concernant :

- la fiche action n°6 : Développer et promouvoir les mobilités douces, alternatives et l'intermodalité. Les actions en cours ou en projet visent à coordonner l'urbanisation et les pratiques de mobilité ;
- la fiche action n°8 : Économiser les ressources naturelles du territoire où l'objectif est de limiter l'artificialisation des sols, de protéger la trame verte et bleue, de sécuriser l'alimentation en eau potable ... Des politiques publiques qui sont également inscrites et se traduisent dans le SCoT et le PLUi-HD.

L'Ae souligne positivement cette mise en cohérence des politiques publiques.

### 3.2. Opérationnalité et ambition du PCAET

Le dossier (volet stratégie et programme d'actions) présente plusieurs extraits de diaporamas sans explications sur leur contenu, ce qui nuit à la clarté du dossier. Par exemple, on ne sait pas si les objectifs chiffrés présentés en termes de potentiel de développement EnR correspondent au potentiel de production ou s'ils incluent la production d'EnR actuelle.

***L'Ae recommande de clarifier sa stratégie en explicitant notamment les chiffres avancés.***

Si des enveloppes budgétaires sont allouées à quelques actions, le PCAET n'avance pas de budget global relatif à sa mise en œuvre, ce qui nuit à l'opérationnalité du projet.

***L'Ae recommande de présenter un budget global estimatif de la mise en œuvre du PCAET.***

Le programme d'actions défini est opérationnel et ambitieux car basé sur des actions essentiellement publiques avec un grand investissement des élus et agents locaux. Des actions de communication et de sensibilisation seront menées à destination des partenaires socio-économiques afin d'arriver à terme à un territoire à énergie positive. De plus, pour chaque action sont indiqués : le porteur de l'action, les partenaires, les supports d'application, l'enjeu et le contexte de l'action ainsi que ces objectifs, les cibles visées par l'action, les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre, le calendrier prévisionnel d'avancement, les modalités de suivi de l'action et l'incidence de l'action sur l'environnement. Enfin le PCAET s'appuie sur les dispositifs auxquels le territoire a adhéré (CIT'ERGIE, TEPCV, ISO 4001 ...) pour mener son programme.

L'Ae souligne positivement la volonté des élus et les efforts fournis pour rendre le schéma opérationnel.

Le potentiel de développement des EnR est maîtrisé et quantifié. Au-delà des chiffres non expliqués, la présentation des études lancées ainsi que des projets réalisés et à venir permet d'appréhender concrètement leurs potentiels de développement. Toutefois, l'Ae relève qu'en 2030, la part de production en EnR projetée (226 GWh) sera inférieure à la consommation du territoire en EnR sans pour autant que le dossier justifie la provenance de ce surplus. Pourtant, concernant la filière bois énergie, le dossier fait un zoom sur l'entreprise DELIPAPIER qui dispose d'une chaufferie biomasse importante et pour laquelle le dossier indique que 22 % du bois provient de Franche-Comte et 78 % des forêts du Grand Est. De la même façon, il serait intéressant que le dossier précise la part et la provenance des EnR importées.

***L'Ae recommande de préciser la part d'EnR importée à l'horizon 2030 ainsi que son empreinte écologique.***

31 Le schéma de cohérence territoriale a été créé par la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003. C'est un outil de planification qui permet aux communes appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, etc.

### 3.3. La gouvernance et l'organisation

La communauté de communes souhaite organiser une gouvernance, une animation et un pilotage partagé, en lien avec les démarches environnementales déjà engagées sur le territoire et en instaurant une planification pluriannuelle de l'énergie à l'échelle intercommunale.

La gouvernance du PCAET sera articulée entre un comité de pilotage composé d'une commission de projet d'élus communaux et intercommunaux, d'un comité stratégique chargé du suivi du PCAET et d'un comité technique du développement durable qui réunit toutes les directions de la CCBP. Les instances se réuniront au minimum 2 fois par an. Un club climat sera également créé entre les entreprises et les partenaires du territoire.

L'intercommunalité se pose comme animateur de la transition énergétique notamment envers les communes de son territoire (formation, accompagnement). Pour cela, un référent politique et un référent technique au niveau intercommunal seront désignés ainsi qu'un référent pour chaque commune. Enfin, 2 personnes à temps plein seront mobilisées pour la mise en œuvre du PCAET.

Si l'Ae salue la gouvernance proposée qui permet une mise en œuvre planifiée et suivie des actions du PCAET, elle regrette que le dossier ne précise pas la composition du comité stratégique, le mode de fonctionnement de ces instances (comité de pilotage, comité stratégique et comité technique) ainsi que leur articulation .

***L'Ae recommande de préciser la composition du comité stratégique et la façon dont les différentes instances de pilotage fonctionneront et s'articuleront entre elles.***

L'Ae souligne également les moyens mis à disposition par l'intercommunalité pour mettre en œuvre sa politique énergétique et environnementale et notamment les 2 équivalents temps plein dédiés ainsi que l'implication de l'ensemble des élus locaux pour montrer l'exemplarité énergétique par la nomination d'élus référents à toutes les échelles (1 pour l'intercommunalité et 1 référent dans chaque commune).

### 3.4. Analyse de la prise en compte des enjeux

#### 3.4.1. Prise en compte des éléments issus du cadrage préalable de l'Ae de 2018

Lors du cadrage préalable, demandé à l'initiative de la communauté de communes, plusieurs enjeux majeurs ont été relevés par l'Ae :

- « *Produire une synthèse des actions visant la réduction des émissions de GES dans les différents secteurs d'activités et comptabiliser la réduction globale des émissions de GES projetées.* »

Le dossier présente une synthèse claire et accessible sur la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques par secteur d'activités sur la période 2005-2017. Il explique également les forces et faiblesses du territoire notamment dans le secteur résidentiel (modalités de chauffage, performance énergétique du parc ...).

	Évolution 2015-2017	Objectif SNBC 2015-2033
Agriculture	-2,4%	-22%
Branche énergie	-7,4%	-42%
Déchets	7,2%	-41%
Industrie (hors branche énergie)	-4,3%	-42%
Bâtiment	-1,1%	-56%
Transports	-0,3%	-38%

	Évolution 2014-2017	Objectifs SRADEET 2014-2030
Agriculture	-0,7%	-56%
Branche énergie	-20,1%	
Déchets	4,0%	-12%
Industrie (hors branche énergie)	-15,1%	-57%
Résidentiel	6,7%	-40%
Tertiaire	-7,3%	-30%
Transports	-0,9%	-30%

Figure 6: évolution des émissions de GES

	Grand Est			CCBP			Objectif SRADEET 2030	Objectif PREPA 2030
	2005	2017	Évolution	2005	2017	Évolution		
Qualité de l'air								
Réduction des émissions de PM 2.5 (tonnes)	27519	18200	-34%	151	109	-28%	<b>-56%</b>	<b>-57%</b>
Réduction des émissions de Nox	174225	81219	-53%	1074	613	-43%	<b>-72%</b>	<b>-69%</b>
Réduction des émissions de SO2	82524	10483	-87%	55	12	-78%	<b>-84%</b>	<b>-77%</b>
Réduction des émissions de COVNM	121689	70061	-42%	1392	872	-37%	<b>-56%</b>	<b>-52%</b>
Réduction des émissions de NH3	55988	58475	4%	96	108	13%	<b>-14%</b>	<b>-13%</b>

Figure 7: évolution des émissions de polluants atmosphériques

- « Une présentation des diverses actions de renforcement de l'armature urbaine existante, d'évolution des modes de mobilité, énergie, chauffage, etc et leurs résultats attendus qu'il conviendra de comparer à l'année de référence (1990). »

Le programme d'actions prévoit plusieurs fiches actions afin de lutter contre la précarité énergétique pour réduire les consommations énergétiques (fiche 4), développer et promouvoir les mobilités douces, alternatives et l'intermodalité (fiche 6), accompagner l'évolution des modes de consommation (fiche 7). Pour chaque action, des objectifs sont fixés avec des indicateurs de suivi. En revanche, le dossier prend comme période de référence 2005 et non 1990 et ce sans justifications.

**L'Ae recommande de préciser pourquoi la donnée de référence 1990 n'a pas été retenue.**

- « L'évaluation des actions en faveur des réservoirs naturels de stockage du carbone et la présentation des enjeux liés à la forêt en expliquant les impacts des actions envisagées par le PCAET sur ce milieu en matière d'air, de GES et de changement climatique, mais aussi d'énergie. »

Le PCAET présente les enjeux liés aux milieux forestiers, y compris face au changement climatique et ne prévoit aucun prélèvement supplémentaire sur la ressource pour la filière bois-énergie. L'analyse des impacts des mesures prises par le PCAET sur ce milieu est produit dans l'évaluation environnementale avec la volonté de préserver les puits de carbone, voire d'augmenter leur capacité de stockage. D'ailleurs une fiche action visant à développer une sylviculture et une agriculture durable (fiche 13) concourt à ces objectifs.

- « *La présentation des actions en faveur de la maîtrise de la consommation foncière et de l'aménagement durable du territoire (établir la cohérence entre le PLUi et le PCAET).* »

L'évaluation environnementale revient sur les objectifs du PLUi-HD approuvé en matière de limitation de la consommation foncière. Le programme d'actions prévoit une fiche relative à la préservation des ressources naturelles incluant les sols avec un zoom sur l'objectif de limiter l'artificialisation des sols afin de tendre vers le zéro artificialisation nette (fiche 8).

- « *L'analyse de la vulnérabilité aux effets du changement climatique et la présentation de la stratégie définie pour s'adapter à ses effets notamment sur la prise en compte des risques naturels (inondation et coulées d'eaux boueuses).* »

Une analyse est produite qui recense les enjeux, les impacts et les indicateurs du changement climatique sur les milieux naturels (eau, sol, écosystème, forêt), les catastrophes naturelles, les activités (industrie, transport, agriculture, résidentiel, énergie) et la population. Sur cette base, la CCBP souhaite mettre en place un programme d'atténuation et d'adaptation du territoire face au changement climatique. Une fiche action détaille les objectifs de ce programme (voir point 3.4.3 sur les actions détaillées).

- « *Un bilan des principaux polluants et des secteurs concernés ainsi que la définition d'objectifs quantifiables de réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés liés notamment au positionnement de l'intercommunalité dans un couloir logistique Nord-Sud pour le transit national et international, le long de l'autoroute A31.* »

Comme déjà évoqué précédemment, un bilan des émissions de polluants atmosphériques est produit avec l'objectif de diminuer globalement ces émissions en vue d'améliorer la qualité de l'air. Toutefois, le dossier ne fixe pas d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluants atmosphériques (voir point 3.1.).

- « *Présenter les mesures liées à la préservation des terres agricoles (maintien des prairies).* »

Le programme d'action prévoit une fiche action visant à développer une agriculture durable (fiche 13) avec comme objectif de développer des pratiques en faveur du stockage du carbone et de la lutte contre l'érosion des sols. Ce qui va dans le sens du maintien des prairies (voir point 3.4.).

- « *Présenter les objectifs de préservation du paysage et des impacts éventuels des actions du PCAET.* »

Le dossier fait un bilan sur le paysage et ses enjeux et relève des points de vigilance concernant certaines actions qui pourraient avoir un impact sur le paysage comme le développement d'infrastructures de transports ou de projets d'énergie renouvelable. Pour autant, le PCAET ne prévoit pas d'action spécifique en faveur de sa préservation, ce qui n'est pas gênant dans la mesure où le PLUi-HD prévoit des dispositions protectrices du paysage (intégration paysagère des constructions, sous secteurs spécifique sensibles d'un point de vue paysager, ...).

- « *Déterminer si le PCAET peut avoir des effets significatifs dommageables sur des sites*

*naturels identifiés pour leur rareté ou leur fragilité, de décliner la séquence « éviter, réduire, compenser » des actions du PCAET sur ces milieux et apprécier les impacts des actions du PCAET sur les risques naturels, les sols, la qualité de l'eau et la gestion des déchets. »*

Le dossier présente ces éléments. Un point d'analyse spécifique est produit dans le paragraphe ci-après.

**L'Ae considère que le projet de PCAET reprend l'ensemble des éléments issues du cadrage préalable.**

### **3.4.2. Cohérence des axes et actions**

Le projet de PCAET est cohérent entre la stratégie (5 axes) et les 15 actions définies. Un tableau indique quelles actions sont en lien avec quels axes (cf paragraphe 2,2). De plus, chaque axe est analysé au regard des impacts que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et sur les enjeux air-climat-énergie définies par la CCBP. La stratégie répond aux enjeux identifiés. L'Ae n'a pas de remarques sur ce point.

#### Hiérarchisation des actions

Le dossier ne hiérarchise pas les actions qu'il semble prioritaire de mener. Pour autant, cela ne nuit pas à la cohérence du PCAET dans la mesure où les résultats attendus sont essentiellement liés à des actions publiques pouvant être menées à l'horizon 2030 au vu des moyens déployés.

#### Évaluation de la démarche ERC et des impacts résiduels

Pour chaque axe, une analyse des incidences sur l'environnement est produite afin de mesurer les effets du PCAET sur la santé des populations, le territoire, les milieux naturels et la biodiversité, le patrimoine et le paysage, les sols, l'eau, l'air, le bruit, les déchets, les risques, l'adaptation et l'atténuation aux effets du changement climatique et les consommations énergétiques. Une analyse des tendances est produite pour mesurer les incidences environnementales (positive, négative, vigilance) sans chiffrage de ces incidences.

De plus, dans chaque action, un bilan des incidences environnementales est rappelé.

Ainsi, la majorité des axes et actions définies ont des incidences positives à très positives sur l'environnement (amélioration de la qualité de l'air, de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, amélioration de la santé de la population ...).

Toutefois, quelques points de vigilance et incidences potentiellement négatives sont relevés comme l'impact de nouvelles infrastructures de transports ou le développement d'EnR sur le paysage, l'environnement, le bruit. Le dossier renvoie à chaque projet le soin de produire une analyse environnementale et paysagère pour éviter, réduire voire compenser les impacts négatifs de ces projets. L'Ae relève que les dispositions du PLUi-HD en matière de protection de l'environnement et du paysage contribuent à limiter ces impacts à condition que le dossier intègre les recommandations émises par la MRAe dans son avis sur le PLUi-HD<sup>32</sup>.

Le développement d'un mix en énergie renouvelable et l'absence de prélèvement supplémentaire sur la ressource forestière permettra de maintenir le stock de carbone ainsi que sa capacité de stockage. Des actions visent même à augmenter leur capacité de stockage (voir paragraphe ci-après).

#### Indicateurs de suivi

Des indicateurs de suivi environnemental sont déclinés pour chaque axe mais l'Ae regrette que le dossier ne précise pas la périodicité de suivi de ces indicateurs comme c'est le cas pour chaque action.

32 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020age24.pdf>



***L'Ae recommande de préciser la périodicité du suivi des indicateurs environnementaux définis pour chaque axe.***

De plus, les indicateurs ne présentent pas non plus de valeur initiale (T0) permettant de mesurer l'application du PCAET alors que ces valeurs sont pourtant présentées tout au long du dossier. Il en est de même concernant l'absence d'indication de valeurs cibles à atteindre.

Enfin, le dossier doit définir les outils mis en place par la CCBP pour prendre les mesures correctives qui s'imposent en cas de non atteinte des objectifs fixés.

***L'Ae recommande de définir des valeurs initiales (T0) et des valeurs cibles à atteindre permettant de mesurer l'application du PCAET ainsi que de préciser les outils mis en œuvre pour la réalisation de mesures correctives en cas de non atteinte de ces objectifs.***

### **3.4.3. Analyse détaillée par action majeure**

#### *Construire un territoire à Énergie positive (axe 4 fiche 11)*

L'objectif principal de l'action est que le territoire du bassin de Pompey soit à énergie positive en 2050, ce qui implique de développer un mix énergétique en EnR, de favoriser les raccordements des sites de production EnR aux réseaux existants, de veiller à l'équilibre des réseaux de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz et réseaux de chaleur) et d'impulser une dynamique de sobriété énergétique de l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour ce faire, la fiche action prévoit de :

- optimiser les filières de production de la CCBP en structurant la filière bois et en développant des chaufferies biomasse bois sur le territoire ;
- mettre en place un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur en partant de l'étude menée sur les réseaux de chaleur ;
- faciliter l'accès aux EnR pour les particuliers par un soutien financier ;
- envisager a minima une installation EnR pour chaque réaménagement ou construction de structures (exemple déchetterie communautaire) ;
- développer les potentialités identifiées sur les bâtiments publics et les promouvoir auprès des habitants ;
- lancer une étude sur l'identification et la localisation des demandes en énergie par vecteur, avec différentes propositions d'alternatives renouvelables ;
- développer une unité de méthanisation sur le territoire ;
- étudier les possibilités d'Appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de la CCBP ou du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)<sup>33</sup> plus particulièrement pour le photovoltaïque et l'éolien ;
- initier des projets citoyens et travailler sur le financement participatif ;
- travailler au déploiement de réseau de chaleur urbain.

De plus, le dossier présente les potentiels de développement des énergies renouvelables pour une production maximale annuelle estimée à 519 GWh selon une étude du SCoT sur la CCBP.

L'intercommunalité entend arriver à une production annuelle en EnR de 343 GWh à l'horizon 2030 par un mix énergétique :

- bois énergie : pas d'augmentation des prélèvements de la ressource mais une optimisation de la production de plaquettes forestières et le développement de chaufferies

<sup>33</sup> Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ont vocation à constituer un outil collaboratif mis à la disposition des territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Il s'agit d'établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population (art. L5741-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT(nouvelle fenêtre)). Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir qu'à un seul pôle d'équilibre territorial et rural. <https://www.vie-publique.fr/fiches/20134-quest-ce-quun-pole-dequilibre-territorial-et-rural-petr>

- bois/biomasse pour une production de 167 GWh ;
- hydroélectricité : pas d'augmentation des prélèvements de la ressource. Le territoire ayant atteint les limites d'exploitation. La production est de 20 GWh ;
- solaire photovoltaïque : 5 000 logements équipés, 50 toitures de 3 000 m<sup>2</sup> équipés ainsi qu'une opération au sol de 15 ha pour une production globale de 33 GWh ;
- solaire thermique : 3 000 logements équipés pour une production de 6 GWh ;
- éolien : 7 éoliennes de 3 MW pour une production de 44 GWh ;
- géothermie : 3 000 logements équipés pour une production de 19 GWh ;
- méthanisation : implantation d'une unité de taille modeste pour une production de 4 GWh ;
- aérothermie : 5 000 logements équipés pour une production de 36 GWh ;
- énergie fatale : production de 7 GWh par quelques entreprises;
- agrocarburant : doublement de la production soit environ 7 GWh.

Si l'Ae considère que si les actions citées ci-dessus relèvent bien de l'objectif TEPOS, celui-ci ne sera atteint qu'en y adjoignant un volet relatif à la maîtrise et à la réduction des consommations énergétiques comme visées dans les actions 4 (Réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti et lutter contre la précarité énergétique), 5 (Renforcer et accompagner l'efficacité énergétique publique) et 7 (Réduire l'empreinte carbone des déchets et accompagner l'évolution des modes de consommation) ainsi que dans l'axe stratégique 2 (Réduction des consommations et préservation de nos ressources pour un développement durable).

Afin de piloter correctement ce projet, il paraît nécessaire d'indiquer dans un tableau de synthèse la contribution de chaque action liée (cf tableau axes stratégiques et actions liées) à l'atteinte de l'objectif TEPOS et de mesure, r pour chacune, son évolution positive ou négative afin de s'assurer du respect de la trajectoire et le cas échéant, de prendre les mesures, y compris sur d'autres actions, garantissant le résultat final.

#### Réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti et lutter contre la précarité énergétique (axe 2 fiche 4)

Les objectifs de cette action sont essentiellement de définir les modalités d'accompagnement des bailleurs sociaux dans les rénovations énergétiques, d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, de tendre vers un parc immobilier sobre et performant ainsi que renforcer l'efficacité des dispositifs d'amélioration thermique des logements du parc privé.

Pour ce faire, la fiche action prévoit principalement de :

- élaborer un programme d'accompagnement technique et financier à l'attention de tous les habitants du territoire éligibles ou non aux aides de l'ANAH<sup>34</sup> ;
- appliquer les dispositions du PLUi-HD en matière de performances énergétiques et environnementales des constructions ;
- encourager les bailleurs sociaux à la réalisation de bâtiments performants ;
- sensibiliser et informer les habitants sur les consommations d'énergies et les écogestes à mettre en œuvre pour maîtriser ces consommations ;
- réactiver le partenariat avec les professionnels du bâtiment et leur fédération afin de favoriser l'émergence d'un réseau d'entreprises performantes.

Les moyens techniques alloués seront le service habitat de l'intercommunalité ainsi qu'un des ETP recrutés pour la mise en œuvre du PCAET. Les moyens financiers seront liés aux aides d'Etat.

L'Ae n'a pas de remarques sur ce point.

34 Agence nationale pour l'habitat. <https://www.anah.fr/>

### Développer et promouvoir les mobilités douces, alternatives et l'intermodalité (axe 2 fiche 6)

Les objectifs de cette action sont essentiellement de coordonner l'urbanisation et les pratiques de mobilités en favorisant l'urbanisation à proximité des réseaux de transports et les modes de déplacements innovants, de développer et encourager l'utilisation des transports collectifs, de promouvoir les mobilités actives (marche et vélo), d'organiser les mobilités de marchandises, d'optimiser et maîtriser les circulations sur le Bassin de Pompey, d'expérimenter des solutions innovantes et de déployer le Plan de Déplacements Inter Établissements qui vise à favoriser l'usage de mobilités alternatives dans les déplacements domicile-travail.

La fiche décrit les actions déjà en cours comme la mise en place d'un schéma directeur cyclable (aménagement, stationnement, jalonnement ...), l'organisation d'événements de communication pour promouvoir la pratique du vélo, le déploiement de la prime pour l'achat d'un vélo, la création de pistes et bandes cyclables, la rédaction du plan d'actions du plan de Déplacements Inter Établissements et le déploiement d'une station multi-énergies sur le territoire.

Et celles en projet :

- mise en place d'une plateforme de covoiturage à destination des entreprises et établissements publics du territoire ;
- développer l'intermodalité à travers la création de stations de mobilité et penser l'aménagement du territoire autour de ces stations ;
- étudier les possibilités de développement de solution d'autopartage et d'auto-stop ;
- étudier les opportunités de développement d'ateliers vélos participatifs et solidaires sur le territoire ;
- expérimenter la mise en place du Savoir Rouler À Vélo dans un établissement pilote et étudier la faisabilité de développement d'une activité de vélo-école ;
- accompagner les individus à reconsidérer leurs déplacements ;
- améliorer la performance et l'efficacité énergétique du parc automobile en étudiant systématiquement le recours aux carburants verts et en incitant à l'utilisation d'énergie décarbonée ;
- réduire les consommations de carburant des véhicules de service.

Le pool de véhicules des agents intercommunaux est déjà doté de 8 véhicules de service et 2 véhicules utilitaires 100 % électrique pour les différents services intercommunaux (généraux, techniques, petite enfance).

Les moyens techniques et financiers seront liés aux moyens mis en œuvre pour l'application du PLUi-HD ainsi qu'aux aides publiques disponibles.

L'Ae s'étonne à nouveau que la métropole du Grand Nancy ne soit pas associée à l'ensemble des actions fixées par la CCBP et qui recoupe le bassin de vie de Nancy. C'est notamment le cas pour la politique des déplacements.

***L'Ae recommande à nouveau d'associer systématiquement la métropole du Grand Nancy pour l'ensemble des actions recoupant le bassin de vie de Nancy.***

### Économiser et préserver les ressources naturelles du territoire : eau, biodiversité, sol (axe 2 fiche 8)

Les objectifs de cette action sont essentiellement de valoriser la biodiversité, d'économiser l'eau en étudiant la qualité du réseau et en engageant des travaux de rénovation du réseau, de favoriser les projets permettant de capter davantage le carbone, de préserver le foncier agricole et naturel, de déployer des stratégies de désimperméabilisation des sols et d'infiltration à la parcelle des eaux pluviales.

Les actions prévues sont de :

- tendre vers le zéro artificialisation nette des sols en appliquant le PLUi-HD ;

- travailler en partenariat avec la chambre d'agriculture et l'ONF pour développer des stocks de carbone et les maintenir (couverts végétaux en agriculture, gestion différenciée des forêts) ;
- participer au projet TIGA (Territoire d'innovation de grande ambition)<sup>35</sup> « Des hommes et des arbres », porté par la Métropole du Grand Nancy afin de mieux exploiter la ressource forestière ;
- préserver ou recréer les continuités écologiques du territoire identifiées suite à l'étude Trame verte et bleue par le biais d'un inventaire des zones humides, la réalisation d'opérations de dénaturalisation ou de reconquête des zones humides, l'application du PLUi-HD, la réalisation d'un diagnostic des ENS<sup>36</sup>, l'établissement d'une feuille de route biodiversité à l'échelle intercommunale ;
- favoriser une gestion intégrale des eaux pluviales en appliquant les dispositions du PLUi-HD ;
- réduire la consommation d'eau des bâtiments publics ;
- promouvoir le zéro phytosanitaire et développer les bonnes pratiques dans les cimetières, les terrains de sports, les espaces fleuris, les fauchages ... ;
- augmenter le rendement du réseau d'alimentation en eau potable pour tendre vers un objectif de performance à 90%, poursuivre la démarche de réduction des fuites et lancer une étude de sécurisation de la ressource en eau à l'échelle du Bassin de Pompey.

La fiche action prévoit que les études sont à lancer dans les deux ans suivant la mise en œuvre du PCAET. Les moyens financiers ne sont pas estimés.

***L'Ae recommande de budgéter les actions envisagées, a minima en indiquant le coût des études à produire.***

#### *Prévenir les conséquences du changement climatique (axe 4 fiche 12)*

Les objectifs visés sont essentiellement de définir une stratégie d'adaptation et d'atténuation au changement climatique pour réduire la vulnérabilité du territoire et des populations, pour préserver la qualité de vie des habitants et les ressources naturelles. Cela nécessite, en s'appuyant sur le diagnostic produit, de déterminer les niveaux de vulnérabilité et de les classer tout en préparant les mutations du territoire à venir par un programme d'actions spécifique.

Pour ce faire, le dossier prévoit de finaliser l'étude pour fin 2021, de réaliser un programme d'actions à intégrer dans la stratégie Air/climat/énergie. L'étude est en cours de finalisation et budgétée à 25 000 euros.

L'Ae n'a pas de remarques sur ce point.

#### *Développer une agriculture/sylviculture et une alimentation durable (axe 4 fiche 13)*

Les objectifs principaux sont de développer des pratiques agricoles en faveur du stockage du carbone et de lutter contre l'érosion des sols (agroforesterie, plantations, d'arbres et de haies,...), d'accompagner le développement des circuits courts et des filières alimentaires locales, d'améliorer la qualité de l'eau sur le territoire et d'augmenter le puits carbone pour viser la neutralité carbone.

Pour y parvenir les principales actions prévues sont de :

- établir une politique communautaire en faveur des agriculteurs pour promouvoir les circuits courts ;
- favoriser et accompagner l'implantation d'exploitations en agriculture biologique ou raisonnée et les aider à la promotion de leurs produits ;
- travailler avec les communes sur l'organisation de marchés de producteurs ;

35 Territoire d'innovation de grande ambition

36 Espace naturel sensible.

- accompagner le développement de la plateforme de maraîchage ;
- animer le Projet alimentaire territorial (PAT)<sup>37</sup> « éducation à la nutrition et au bien manger » qui vise à améliorer la chaîne logistique d'approvisionnement et commercialiser des produits locaux, mettre en réseau les acteurs, structurer les filières de production et de transformation déficitaires / manquantes. Le PAT a également vocation à être intégré dans les Contrats locaux de santé existants ou en projet ;
- préserver et remobiliser les terres agricoles ;
- accompagner l'évolution des pratiques en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- constituer un groupe de travail autour des enjeux climat et de la contribution de l'agriculture ;
- promouvoir les énergies renouvelables dans les exploitations agricoles ;
- diffuser et relayer les expérimentations de l'ONF et de la chambre d'agriculture ;
- favoriser la production de produits bois ;
- favoriser la mise en place de couverts végétaux pour lutter contre l'érosion des sols.

Le dossier présente un zoom sur le PAT et les mesures déjà engagées.

Ces actions s'appuieront notamment sur le développement de la cuisine centrale en lien avec l'augmentation de la consommation de produits bio-locaux (5 personnes en insertion pour la légumerie) et du maraîchage (10 personnes en insertion). Le budget alloué à ces actions n'est pas précisé.

***L'Ae recommande de budgéter ces actions.***

METZ, le 23 décembre 2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale,

le président,

Jean-Philippe MORETAU

37 Les projets alimentaires territoriaux ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.). <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-quun-projet-alimentaire-territorial>